

## Le cannabis comestible à des fins médicales

---

### Enjeu

- Anciens Combattants Canada rembourse les vétérans admissibles pour les frais de cannabis à des fins médicales au taux maximal de 8,50 \$ le gramme, jusqu'à trois grammes par jour. Dans des cas exceptionnels, les frais de plus de trois grammes de cannabis par jour peuvent être remboursés sur présentation de documents médicaux justificatifs appropriés.

### Contexte

- Anciens Combattants Canada rembourse les frais d'achat de cannabis à des fins médicales depuis 2007.
- Avec l'adoption de lois et de règlements régissant le cannabis au cours des dernières années, les Canadiens ont obtenu un meilleur accès au cannabis à des fins médicales.
- Anciens Combattants Canada a mis sur pied une politique de remboursement en novembre 2016 pour le cannabis séché ou de son équivalent sous forme de cannabis frais ou d'huile de cannabis.
- En vertu du *Règlement sur le cannabis* révisé, entré en vigueur le 17 octobre 2019, Anciens Combattants Canada a mise à jour sa politique de remboursement pour inclure le cannabis comestible, les extraits de cannabis et le cannabis pour usage topique, pour tout vétéran éligible.

### Considérations

- Le cannabis est un domaine de traitement en évolution et est autorisé pour une variété d'affections médicales. Toutefois, les données scientifiques attestant de l'efficacité et de l'innocuité du cannabis pour le traitement médical font défaut.

### Situation actuelle et prochaines étapes

- En 2018-2019, le Ministère a remboursé environ 10 500 vétérans, ce qui a représenté un coût d'environ 75 millions de dollars. Les demandes de remboursement augmentent d'année en année.
- Le Ministère examine et analyse l'information pour s'assurer que les décisions sont fondées sur les meilleures données probantes disponibles, et modifiera la politique pour assurer le bien-être de nos vétérans et de leur famille.

**Message provisoire recommandé - Conseils au ministre**

- Anciens Combattants Canada rembourse le cannabis à des fins médicales à un taux maximal de 8,50 \$ le gramme, jusqu'à trois grammes par jour – cela peut représenter plus de 9 000 \$ par année pour soutenir ce traitement. Dans des cas exceptionnels, plus de trois grammes par jour peuvent être remboursés sur présentation de documents médicaux justificatifs appropriés.